

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, ou son successeur,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et notamment son article 5.2.4,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, et notamment son article 6.1 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement, y compris la décarbonation,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versements pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022

approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant la convention-type relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » au bénéfice d'un organisme privé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la déclaration de minimis de K.I.T Group France.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 636 000 € aux 409 bénéficiaires présentés en annexes 2.1 et 2.2 ;

D'AFPECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 636 000 € (opération n° 2024_01718) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2024.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée (opération 2019_13709_02), les subventions pour un montant total de

132 300 €, telles que présentées en annexe 2.3, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telle que présentée en annexe 2.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.3 conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

NOVABUILD

D'ATTRIBUER

une subvention de 164 000 € à l'association Novabuild pour le financement du programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 610 500 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 164 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

3.1 K.I.T. Group France – Le Mans Hydrogène – LMH2

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € à K.I.T. Group France, pour l'organisation Le Mans Hydrogène 2024, pour une dépense subventionnable de 96 490 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

4. Décarboner les mobilités

Acquisition et location de véhicules bioGNV-GNC

D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;

D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en location telles que présentées en annexe 4.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 11 843 € pour les subventions d'acquisition présentées en annexe 4.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 200 € pour les subventions de location présentées en annexe 4.2 ;

D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4.3 à 4.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

5. Ajustements administratifs

Annulations

D'APPROUVER

les demandes d'annulations présentées en annexe 5.1.

Modifications

D'APPROUVER

les demandes de modifications présentées en annexe 5.2 ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 5.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Prorogation

D'APPROUVER

la demande de prorogation de durée de validité de l'aide présentée en annexe 5.4.

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 2.3 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2.2 relatif aux AREEP :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs